



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative au projet révision du zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R.2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivantes et R.153-8 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-31 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou lui donnant la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006 -1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du 07 septembre 2023 autorisant l'étude relative à la révision des zonages d'assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, ainsi que les pièces annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement des communes desservies par le réseau d'assainissement collectif et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les pièces du dossier relatives à la révision du zonage assainissement des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, lesquelles sont : Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne ;

Vu la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 13 août 2025 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 1 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener une enquête publique conjointe relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à l'abrogation de 25 Cartes communales, la création de Périmètres Délimités des Abords et à la révision du Zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu l'ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante ;

Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Les communes concernées sont les suivantes :

Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne

L'objectif de cette révision est d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-H et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées respectueuse de l'environnement, des écosystèmes et des milieux.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif par commune
- Les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

Article 2 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, sera ouverte **du 03 novembre 2025 à 9 heures au 03 décembre 2025 à 17 heures**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête est composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président, M. Serge MANCEAU, Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission et de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Article 4 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, situé dans le bâtiment « Les Arcades », au 2, place de Strasbourg à MELLE, est désigné siège administratif de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête, seront déposés dans les sites d'enquête, au nombre de 8 (huit) pendant la durée de l'enquête, du **03 novembre 2025 au 03 décembre 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture des sites désignés ci-après :

Site d'enquête	Jours et heures d'ouverture au public Secrétariat - Accueil
Mairie d'Aigondigné (Mougon)	Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Celles-sur-Belle	Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi : de 13h30 à 17h Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Melle	Samedi : de 9h30 à 12h Lundi : de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

	Jeudi : de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Brioux-sur-Boutonne	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Chef-Boutonne	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h SAUF LE MARDI MATIN
Mairie de Lezay	Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h Jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais)	Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut prendre connaissance du dossier et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

Le dossier d'enquête publique est également disponible à la consultation sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, dans les sites d'enquêtes.
- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

- Via l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr

en précisant la mention

« Enquête publique révision du zonage d'assainissement ».

- Par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la commission d'enquête
 Communauté de Communes Mellois-en-Poitou**

Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle
en précisant la mention « **Enquête publique révision du zonage
d'assainissement** ».

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6740/>

et donc visibles par tous.

Des informations sur le projet de révision du zonage d'assainissement soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, responsable de l'enquête publique, à l'adresse :

Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être également consultées sur les sites Internet suivants :

- pluih.melloisenpoitou.fr
- <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Les commissaires enquêteurs seront présents pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

Site d'enquête	Permanences	Horaires
Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougou 79370 Aigondigné	Lundi 03 novembre	De 9h à 12h
	Jeudi 13 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle	Lundi 03 novembre	De 14h à 16h
	Vendredi 28 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle	Mercredi 05 novembre	De 14h à 17h
	Lundi 10 novembre	De 14h à 17h
	Vendredi 21 novembre	De 9h à 12h
	Samedi 29 novembre	De 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne	Mercredi 12 novembre	De 9h à 12h
	Vendredi 21 novembre	De 14h à 17h
Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne	Mercredi 19 novembre	De 14h à 17h
	Vendredi 28 novembre	De 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray	Jeudi 13 novembre	De 14h à 17h
	Lundi 17 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay	Samedi 29 novembre	De 9h à 12h
	Mardi 02 décembre	De 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois	Mercredi 12 novembre	De 9h à 12h
	Mercredi 03 décembre	De 9h à 12h

Article 6 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux locaux de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITES COMPÉTENTES

Après l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations seront faites dans la presse.

Article 9 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Nouvelle République
- Le Courrier de l'Ouest

Cet avis sera affiché notamment aux locaux de la communauté de communes, en mairie des communes membres et publié sur le site internet de la communauté de communes : www.melloisenpoitou.fr

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
- Aux membres de la commission d'enquête désignés,
- Aux maires des 58 communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait à Melle.

Le président,



Fabrice MICHELET
Président
11 oct. 2025

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 11/10/2025

Reçu en préfecture le 11/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 079-200069755-20251010-A202525-AU

S²LO 